



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 8 juillet 2025 à 19 h 01 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik es Marais, Jocelyn Blondin Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent prend son siège à 19 h 11.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 01.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 03.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc quitte son siège à 20 h 22.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc reprend son siège à 20 h 24.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin a quitté son siège à 20 h 49.

CM-2025-454

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR ROCH GAUTHIER - PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Roch Gauthier, préposé aux arénas pour le Service des travaux publics et à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis 2008 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2025-455

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MARCEL LAHAIE - ANCIENNEMENT AU SERVICE DE LA VILLE À TITRE D'AUMÔNIER DEPUIS 1984, PRINCIPALEMENT AU BÉNÉFICE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Marcel Lahaie, anciennement au service de la Ville à titre d'aumônier depuis 1984, principalement au bénéfice du Service de police de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2025-456

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 144139** - Taxe sur les parcs et les terrains de stationnement pour l'année 2025 - Exclusion des terrains non constructibles - Avis de proposition par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin déposé à la séance du conseil municipal du 10 juin 2025
- 34.2 Projet numéro 142531** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 936-3-2025 modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 314 000 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec le Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027
- 34.3 Projet numéro 142527** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 983-1-2025 abrogeant le Règlement numéro 983-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout inclus au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.4 Projet numéro 144143** - Abrogation de la politique PO 035 sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil
- 34.5 Projet numéro 144144** - Proclamation - Commémoration de la fête nationale de l'Ukraine et hommage aux bénévoles canadiens et québécois tombés en Ukraine pour la liberté et la démocratie
- 34.6 Projet numéro 143591** - Renouvellement du mandat d'un membre désigné par le conseil municipal de la Ville de Gatineau au sein du Comité de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau
- 34.7 Projet numéro 144072** - Entente de prêt de ressources entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais (STO)
- 34.8 Projet numéro 143994 --> CES** – Virement budgétaire suite au dépôt du rapport trimestriel du trésorier
- 34.9 Projet numéro 142525 --> CES** – Modification au Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures de la Ville de Gatineau adopté pour les années 2025, 2026 et 2027

- 34.10** **Projet numéro 144082 --> CES – Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'urbanisme et du développement durable**
- 34.11** **Projet numéro 144084 --> CES – Modifications à la structure organisationnelle - Service de la planification des actifs et des investissements**
- 34.12** **Projet numéro 144086 --> CES - Modification à la structure organisationnelle - Service des arts, de la culture et des lettres**
- 34.13** **Projet numéro 143910 --> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Service de police**
- 34.14** **Projet numéro 143499 --> CES - Autoriser le trésorier à puiser un montant de 26 300 \$ à même les surplus de l'ex-Ville de Gatineau pour apporter des améliorations au Centre communautaire Riviera**
- 34.15** **Projet numéro 144103 --> CES – Autoriser un ajustement au montage financier des travaux du boulevard de Lucerne, entre le chemin Vanier et l'avenue Frank-Robinson - Districts électoraux d'Aylmer et de Deschênes - Steven Boivin et Caroline Murray**
- 34.16** **Projet numéro 143406 --> CES – Signature des ententes des programmes des mesures d'urgence - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) et protocole d'entente avec l'Office d'habitation de l'Outaouais - Année 2025-2026**
- 34.17** **Projet numéro 142533 --> CES - Modification au montage financier du Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027**
- 34.18** **Correspondance numéro 144169 - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Edmond Leclerc à la séance du conseil municipal du 8 juillet 2025 qu'à la séance du 26 août 2025 sera déposé un projet de résolution portant sur une demande de consultations publiques par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le projet d'hydrogénéoduc d'Enbridge à Gatineau**
- 34.19** **Correspondance numéro 144249 - Pétition déposée au conseil municipal du 8 juillet 2025 par monsieur Brian Gendron-Houle - Conditions indirectes de contraintes au rayonnement dans les arrondissements et rues de la Ville de Gatineau**
- 34.20** **Correspondance numéro 144251 - Pétition déposée au conseil municipal du 8 juillet 2025 par monsieur Fred Bleau - Abandonner les abeilles**
- 34.21** **Correspondance numéro 144252 - Lettre déposée au conseil municipal du 8 juillet 2025 par madame Anne Thibault - Demande d'intégrer le Comité du carde de gestion des campements de fortune**
- 34.22** **Correspondance numéro 144253 - Lettre déposée au conseil municipal du 8 juillet 2025 par monsieur Jean-François Forgues - Article « Why so many Ottawa heritage buildings sit empty and decaying »**

Et le retrait des items suivants :

- 4.2** **Projet numéro 143761 - PPCMOI - Construire une habitation multifamiliale comportant cinq logements - 56, rue Charlevoix - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran**
- 9.12** **Projet numéro 143767 - PIIA - Construire une habitation multifamiliale comportant cinq logements - 56, rue Charlevoix - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran**

Adoptée

CM-2025-457

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 10 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 10 juin 2025 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2025-458

DÉROGATION MINEURE - INSTALLER UNE PISCINE CREUSÉE EN COUR LATÉRALE - 145, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation d'une piscine creusée, ses aménagements d'accès et de protection et un bâtiment accessoire abritant ses équipements mécaniques a été formulée pour la propriété située au 145, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la maison James-Mulligan construite en 1865 figure au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 », qu'elle possède une valeur patrimoniale forte, et est aussi désignée comme un édifice d'intérêt particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi par ce conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 est nécessaire pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire abritant les équipements mécaniques de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire proposé, implanté en cour latérale, d'une superficie de 11 m², sera recouvert d'un parement et d'une toiture similaire à ceux présents sur le bâtiment principal ainsi que le bâtiment accessoire déjà présent;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure, les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin d'accroître la superficie d'implantation maximum des bâtiments accessoire de 10 % à 17 % de la superficie totale du terrain, au 145, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Identification des dérogations mineures - André Durocher, Arpenteur-Géomètre – 22 mai 2018, annoté par le SUDD – 14 mai 2025 - 145, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-459

DÉROGATIONS MINEURES - RÉALISER UNE OPÉRATION CADASTRALE ET AMÉNAGER UN NOUVEAU COMMERCE - 6, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de réaliser une opération cadastrale et aménager un nouveau commerce pour la propriété située au 6, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est un bâtiment mixte, il comporte un logement sur deux étages et deux locaux dont un est situé au rez-de-chaussée et occupé par l'usage commercial « Restaurant avec service restreint », et l'autre est situé au sous-sol et n'a jamais été occupé par un usage depuis son aménagement en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans l'aire de protection de 150 m de l'auberge Charles-Symmes et que le requérant a obtenu une autorisation du ministère de la Culture et des Communications lui permettant de réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le requérant veut réaliser une opération cadastrale qui consiste à agrandir le terrain au sud afin d'avoir une marge latérale suffisante pour permettre une façade ayant une superficie d'ouvertures conforme au minimum exigé au code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale proposée rendra non conforme le rapport bâti/terrain et le projet requiert l'octroi d'une dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de réduire le rapport minimum bât/terrain de 0,5 à 0,3;

CONSIDÉRANT QUE le requérant veut également finaliser l'aménagement du local situé au sous-sol afin d'y opérer l'usage « Comptoir (frite, burger, hot-dog ou crème glacée) (5892) »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial proposé rendra non conforme le nombre de cases de stationnement et le projet requiert également l'octroi d'une dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de réduire le nombre minimum de cases de stationnement exigé de quatre cases à deux cases;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du règlement de zonage en vigueur est respecté, à l'exception de celles visées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 6, rue Front, visant à réduire :

- le rapport minimum plancher / terrain de 0,5 à 0,3;

- le nombre minimum de cases de stationnement de quatre cases à deux cases.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures – Par Michel Letourneau, Architecte – Reçu le 26 mai 2025 - 6, rue Front - Annoté par SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-460

DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGER UNE PISTE D'HÉBERTISME - 500, RUE SAMUEL-EDEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à couper des arbres et en utiliser comme ancrage pour une piste d'hébertisme a été formulée pour une propriété située au 500, rue Samuel-Edey;

CONSIDÉRANT QUE les arbres seront utilisés pour soutenir des structures de jeux afin de minimiser l'impact des travaux dans le boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architectural puisque la propriété visée est située dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet visant à utiliser des arbres comme ancrage pour des structures d'un sentier d'hébertisme à aménager sur la propriété située au 500, rue Samuel-Edey, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et périmètre de la zone de la piste d'hébertisme - Préparé par Steve Desbiens, concepteur – Novembre 2024 – Annoté par le SUDD– 500, rue Samuel-Edey.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-461

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN GARAGE DÉTACHÉ EN COUR AVANT - 445, CHEMIN SAINT-COLUMBAN - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un garage détaché en cour avant a été formulée pour la propriété située au 445, chemin Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un secteur de boisé de protection/intégration et autre boisé et que le futur garage sera localisé dans la partie du terrain qui est affecté par un secteur autre boisé;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage en cour avant permettra de réduire le nombre d'arbres à abattre sur une propriété très boisée, soit un seul au lieu de neuf;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage en cour avant facilitera aussi, pour la personne requérante, l'entretien de la propriété et l'enlèvement de la neige en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le futur garage sera implanté à une distance de 41 m de la ligne avant et qu'il ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet de construction sur la propriété située au 445, chemin Saint-Colomban, visant à construire un garage détaché en cour avant, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation de l'arpenteur et identification des dérogations mineures - Préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – Annoté par le SUDD – 2 octobre 2023 – 445, chemin Saint-Colomban.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-462

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 869, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain privé pour élargir le domaine public de la rue Notre-Dame a été formulée par la Ville de Gatineau au 869, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre plus dérogatoire la marge avant existante du bâtiment principal (2,02 m), ce qui nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prescrite dans la zone résidentielle Ha-04-024 est de 6 m;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 869, rue Notre-Dame, afin de réduire la marge avant minimale de 6 m à 1,69 m.

Comme illustré dans l’analyse de projet au plan intitulé :

- Plan montrant la parcelle à acquérir – Doris Lapointe, arpenteur-géomètre – 7 mars 2023 – 869, rue Notre-Dame, Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-463

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 871-875, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU’une demande d’acquisition d’une parcelle de terrain privé pour élargir le domaine public de la rue Notre-Dame a été formulée par la Ville de Gatineau aux 871-875, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l’acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre plus dérogatoire la marge avant existante du bâtiment principal (1,12 m), ce qui nécessite l’octroi d’une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prescrite dans la zone résidentielle Ha-04-024 est de 6 m;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 aux 871-875 rue Notre-Dame, afin de réduire la marge avant minimale de 6 m à 0,42 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan montrant la parcelle à acquérir – Doris Lapointe, arpenteur-géomètre – 7 mars 2023 – 871-875, rue Notre-Dame, Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-464

**DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL - 877, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain privé pour élargir le domaine public de la rue Notre-Dame a été formulée par la Ville de Gatineau au 877, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre plus dérogatoire la marge avant existante du bâtiment principal (5,19 m), ce qui nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prescrite dans la zone résidentielle Ha-04-024 est de 6 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 877, rue Notre-Dame, afin de réduire la marge avant minimale de 6 m à 4,26 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan montrant la parcelle à acquérir – Doris Lapointe, arpenteur-géomètre – 7 mars 2023 – 877, rue Notre-Dame, Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-465

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 885, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain privé pour élargir le domaine public de la rue Notre-Dame a été formulée par la Ville de Gatineau au 885, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre plus dérogatoire la marge avant existante du bâtiment principal (6,12 m), ce qui nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prescrite dans la zone résidentielle Ha-04-024 est de 6 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 885, rue Notre-Dame, afin de réduire la marge avant minimale de 6 m à 5,61 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan montrant la parcelle à acquérir – Doris Lapointe, arpenteur-géomètre – 7 mars 2023 – 885, rue Notre-Dame, Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-466

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 891, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain privé pour élargir le domaine public de la rue Notre-Dame a été formulée par la Ville de Gatineau au 891, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre plus dérogatoire la marge avant existante du bâtiment principal (4,43 m), ce qui nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prescrite dans la zone résidentielle Ha-04-062 est de 6 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 891, rue Notre-Dame, afin de réduire la marge avant minimale de 6 m à 3,93 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan montrant la parcelle à acquérir – Doris Lapointe, arpenteur-géomètre – 7 mars 2023 – 891, rue Notre-Dame, Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-467

**DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE DU
BÂTIMENT PRINCIPAL - 893, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain privé pour élargir le domaine public de la rue Notre-Dame a été formulée par la Ville de Gatineau au 893, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre plus dérogatoire la marge avant existante du bâtiment principal (3,05 m), ce qui nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prescrite dans la zone résidentielle Ha-04-062 est de 6 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 893, rue Notre-Dame, afin de réduire la marge avant minimale de 6 m à 2,53 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan montrant la parcelle à acquérir – Doris Lapointe, arpenteur-géomètre – 7 mars 2023 – 893, rue Notre-Dame, Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-468

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 895-897, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain privé pour élargir le domaine public de la rue Notre-Dame a été formulée par la Ville de Gatineau aux 895-897, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre plus dérogatoire la marge avant existante du bâtiment principal (5,7 m), ce qui nécessite l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prescrite dans la zone résidentielle Ha-04-062 est de 6 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 aux 895-897, rue Notre-Dame, afin de réduire la marge avant minimale de 6 m à 5,2 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan montrant la parcelle à acquérir – Doris Lapointe, arpenteur-géomètre – 7 mars 2023 – 895-897, rue Notre-Dame, Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-469

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 38, RUE SAINT-FLORENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 38, rue Saint-Florent;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention de trois dérogations mineures visant la marge latérale minimale, la marge arrière minimale et le nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de consolidation du Faubourg de l'île;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le redéveloppement du terrain qui est présentement occupé par un bâtiment vacant;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment existant et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition du bâtiment visé dans le cadre de la séance du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la subdivision du terrain en deux terrains distincts, soit les 38, rue Saint-Florent et 60, rue Isidore-Ostiguy, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale sur chacun de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne propose pas l'aménagement d'un espace de stationnement afin d'optimiser la densification du site tout en conservant les surfaces végétalisées existantes en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 38, rue Saint-Florent, et visant à réduire :

- la marge latérale minimale de 1,5 m à 1,2 m;
- la marge arrière minimale de 5 m à 4 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 2 cases à 0 case.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 20 mai 2023 – Annoté par le SUDD – 38, rue Saint-Florent,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-470

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 60, RUE ISIDORE-OSTIGUY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 60, rue Isidore-Ostiguy;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention de trois dérogations mineures visant la marge latérale minimale, la marge arrière minimale et le nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de consolidation du Faubourg de l'île;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le redéveloppement du terrain qui est actuellement occupé par un bâtiment vacant;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la subdivision du terrain en deux terrains distincts, soit les 38, rue Saint-Florent et 60, rue Isidore-Ostiguy, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale sur chacun de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne propose pas l'aménagement d'un espace de stationnement afin d'optimiser la densification du site tout en conservant les surfaces végétalisées existantes en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 60, rue Isidore-Ostiguy, et visant à réduire :

- la marge latérale minimale de 1,5 m à 1,2 m;
- la marge arrière minimale de 5 m à 4 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 2 cases à 0 case.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 20 mai 2023 – Annoté par le SUDD – 60, rue Isidore-Ostiguy,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-471

**DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTACHÉ
- 1, RUE BUTTERNUT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande afin d'agrandir un bâtiment accessoire attaché (garage) a été formulée pour la propriété située au 1, rue Butternut;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé sera construit en cour avant, à l'emplacement d'une partie du garage attaché existant située en retrait, afin d'agrandir sa profondeur qui est assez limitée (5,2 m) pour le stationnement d'un véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une dérogation mineure visant à permettre une marge avant minimale d'insertion inférieure au minimum exigé par la règle d'insertion de l'article numéro 145 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du règlement de zonage en vigueur est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 18 juin 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 1, rue Butternut, visant à réduire la marge avant minimale d'insertion du bâtiment de 6,3 m à 4,7 m, le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé et identification de la dérogation mineure demandée - Par Nathalie Duguay- Technologue professionnel, le 25 septembre 2024 - Annoté par SUDD - 1, rue Butternut.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

AM-2025-472

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
519-2-2025 PERMETTANT UN « CENTRE DE RETOUR » POUR DES
CONTENANTS CONSIGNÉS DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU
84, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC –
ISABELLE N. MIRON**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Isabelle N. Miron qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 519-2-2025 permettant un « centre de retour » pour des contenants consignés dans l'immeuble situé au 84, rue Jean-Proulx – District électoral de l'Orée-du-Parc.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 519-2-2025.

CM-2025-473

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-55-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HA-16-003 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-16-024 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire des bifamiliales et trifamiliales en structure jumelée et contiguë au sud du chemin Antoine-Boucher;

CONSIDÉRANT QUE les bifamiliales et trifamiliales en structure jumelée et contiguë sont parmi les usages autorisés dans la zone résidentielle adjacente Ha-16-003;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 mars 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir la zone Ha-16-003 à même une partie de la zone Ha-16-024;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-324 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-55-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Ha-16-003 à même une partie de la zone Ha-16-024.

Adoptée

CM-2025-474

RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 128 597 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 986-2025 a été donné lors du conseil du 10 juin 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-569 du 8 juillet 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 986-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 5 128 597 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Adoptée

CM-2025-475 RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 414 039 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 989-2025 a été donné lors du conseil du 10 juin 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-570 du 8 juillet 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 989-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 414 039 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

Adoptée

CM-2025-476 RÈGLEMENT NUMÉRO 953-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 953-2024 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 953 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE DEUX CAMIONS ÉCHELLES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE TEL QUE PRÉSENTÉ AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le Règlement numéro 953-1-2025 a été donné lors du conseil du 10 juin 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-571 du 8 juillet 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 953-1-2025 modifiant le Règlement numéro 953-2024 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 953 000 \$ afin de financer l'achat de deux camions échelles pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2025-477 RÈGLEMENT NUMÉRO 987-2025 VISANT UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES ABRIS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le Règlement numéro 987-2025 a été donné lors du conseil du 10 juin 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-562 du 8 juillet 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 987-2025 visant une occupation temporaire du domaine public par des abris temporaires.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon	M. Jocelyn Blondin
M ^{me} Anik Des Marais	M. Denis Girouard	
M. Steve Moran	M. Jean Lessard	
M. Marc Bureau	M. Mario Aubé	
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Caroline Murray		
M. Steven Boivin		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-478 RÈGLEMENT NUMÉRO 980-2025 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 761-2014, NUMÉRO 761-1-2015, NUMÉRO 761-2-2016 ET NUMÉRO 761-2-1-2017

CONSIDÉRANT QUun avis de motion portant sur le règlement numéro 980-2025 a été donné lors du conseil du 10 juin 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-554 du 8 juillet 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 980-2025 abrogeant les Règlements numéro 761-2014, numéro 761-1-2015, numéro 761-2-2016 et numéro 761-2-1-2017.

Adoptée

CM-2025-479 RÈGLEMENT NUMÉRO 985-2025 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUun avis de motion portant sur le règlement numéro 985-2025 a été donné lors du conseil du 10 juin 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-555 du 8 juillet 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 985-2025 relatif à la mise en place du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2025-480 RÈGLEMENT NUMÉRO 48-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2002 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RADIATION D'UNE FAUTE DISCIPLINAIRE AU DOSSIER D'UN POLICIER OU D'UNE POLICIÈRE APRÈS CINQ ANS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le Règlement numéro 48-1-2025 a été donné lors du conseil du 10 juin 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-567 du 8 juillet 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 48-1-2025 modifiant le Règlement numéro 48-2002 dans le but de permettre la radiation d'une faute disciplinaire au dossier d'un policier ou d'une policière après cinq ans.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 21 h 10.

CM-2025-481 RÈGLEMENT NUMÉRO 300-45-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE, AUX MANŒUVRES INTERDITES AUX INTERSECTIONS ET À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le Règlement numéro 300-45-2025 a été donné lors du conseil du 10 juin 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-557 du 8 juillet 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-45-2025 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'interdiction de virage à droite au feu rouge, aux manœuvres interdites aux intersections et à la circulation à sens unique.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 21 h 11.

CM-2025-482

DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD) DE GATINEAU POUR SE CONFORMER À L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) « PLANIFIER DES MILIEUX DE VIE ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES ET ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES »

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des ministres a adopté l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » (OGAT en matière d'habitation) le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette orientation s'applique spécifiquement à certains territoires, dont celui de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, dans une lettre datée du 2 avril 2024, a demandé à la Ville de Gatineau de modifier son SAD dans un délai de six mois pour assurer la conformité à cette OGAT conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2024-718 à sa séance du 24 septembre 2024 demandant à la ministre des Affaires municipales d'accorder une prolongation de six mois pour l'adoption de l'OGAT en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, dans une lettre datée du 15 octobre 2024, a répondu favorablement à la demande et a accordé une prolongation jusqu'au 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2025-97 à sa séance du 18 février 2025 pour faire d'une seconde prolongation pour être en mesure de compléter la démarche, soit jusqu'au 14 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mai 2025, la ministre des Affaires municipales a accordé une prolongation de trois mois jusqu'au 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis pour se conformer à l'OGAT en matière d'habitation nécessitent la réalisation d'un diagnostic en habitation, l'identification de cibles spécifiques et l'élaboration et l'adoption d'un règlement modifiant le SAD;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable, en collaboration avec d'autres services municipaux, a entrepris un chantier pour réviser la planification de son territoire qui est soutenu par des prévisions sociodémographiques et du marché de l'immobilier;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'assurer une cohérence entre les travaux en lien avec la planification du territoire, ceux pour l'intégration du diagnostic en habitation et l'identification des cibles obligatoires dans le SAD;

CONSIDÉRANT QUE le dernier échéancier prévu pour apporter les modifications au SAD selon la LAU est le 14 juillet 2025 et que la Ville a besoin d'une prolongation pour être en mesure de compléter la démarche et adopter la réglementation requise :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai additionnel de six mois pour modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) afin d'assurer la conformité à l'OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », soit jusqu'au 30 janvier 2026.

Adoptée

CM-2025-483

APPROBATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2026-2036 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES DE L'OUTAOUAIS (CSSPO) PAR LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DE L'ARTICLE 272.7 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau et du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) de travailler en collaboration;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai 2025, le CSSPO a transmis à la Ville de Gatineau le document final intitulé « Planification des besoins d'ajout d'espace 2026-2036 » en vertu du premier alinéa de l'article 272.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE la version finale de la planification des besoins d'ajout d'espaces (PBAE) déposé par le CSSPO le 12 mai 2025 réitère les besoins d'ajout de deux nouvelles écoles, soit une nouvelle école secondaire (043) dans les secteurs Aylmer-Hull avec une superficie de terrain recherchée d'environ 70 000 m² et une nouvelle école primaire (021) dans le secteur du sud-est ou nord-est du secteur de Hull avec une superficie de terrain recherchée d'environ 25 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2026-2036 » identifie les mêmes besoins que les planifications précédentes approuvées par le conseil municipal pour l'année 2023 (CM-2023-426) et l'année 2024 (CM-2024-444);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins pour transmettre son approbation par résolution au CSSPO, en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aura deux ans pour céder au CSSPO un immeuble situé dans le secteur identifié pour les besoins énoncés à la « Planification des besoins d'ajout d'espace 2026-2036 » à partir de la date d'une éventuelle approbation ministérielle en vertu du premier alinéa de l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique* :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve et transmette, en vertu des dispositions de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2026-2036 » tout en recommandant que le CSSPO :

- évalue les possibilités de réduire l'empreinte au sol des bâtiments ainsi que les possibilités de mutualisation d'espace lors de la recherche de terrains, si les besoins d'écoles sont approuvés par le ministère.

Adoptée

CM-2025-484

DEMANDE À LA CPTAQ - UTILISER LE LOT À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE - 2098, CHEMIN MONTRÉAL OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à régulariser l'usage additionnel à des fins commerciales, soit un gymnase commercial, exercé depuis 1996 à même une résidence située sur le lot 2 466 736 du cadastre du Québec, lequel est localisé en zone agricole décrétée;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est contigu à la rivière La Blanche et adjacent au chemin Montréal-Ouest, ce qui restreint de façon significative son potentiel d'exploitation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas de l'introduction d'un nouvel usage non agricole, mais de la régularisation de l'usage de gymnase commercial exercé à même l'usage résidentiel existant;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, dans une décision antérieure (numéro 235356), a déjà autorisé un usage non agricole à des fins résidentielles ou commerciales accessoires sur la portion sud du lot d'une superficie de 1 002,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE les usages résidentiel et commercial, tels qu'exploités depuis 1996, ne compromettent pas les activités agricoles environnantes et ne constituent pas une contrainte au développement agricole du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et s'inscrit dans les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation visant à régulariser l'utilisation autre que l'agriculture, soit l'usage de gymnase commercial à même l'usage résidentiel existant, exercé sur le lot 2 466 736, situé au 2098, chemin de Montréal Ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-485

PIIA - INSTALLER UNE PISCINE CREUSÉE EN COUR LATÉRALE - 145, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation d'une piscine creusée, ses aménagements d'accès et de protection et un bâtiment accessoire abritant ses équipements mécaniques a été formulée pour la propriété située au 145, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la maison James-Mulligan construite en 1865 figure au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 », qu'elle possède une valeur patrimoniale forte, et qu'elle est désignée comme un édifice d'intérêt particulier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la décision du conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 est nécessaire pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire abritant les équipements mécaniques de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire proposé, implanté en cour latérale, d'une superficie de 11 m², sera recouvert d'un parement et d'une toiture similaire à ceux présents sur le bâtiment principal ainsi que le bâtiment accessoire déjà présent;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure, les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, l'installation d'une piscine creusée, ses aménagements d'accès et de protection et un bâtiment accessoire abritant ses équipements mécaniques au 145, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation projeté (plan de paysagement) - Cubiq Architecture inc. – 18 mars 2025 - 145, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-486

**PATRIMOINE - INSTALLER UNE PISCINE CREUSÉE EN COUR LATÉRALE -
145, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation d'une piscine creusée, ses aménagements d'accès et de protection et un bâtiment accessoire abritant ses équipements mécaniques a été formulée pour la propriété située au 145, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la maison James-Mulligan construite en 1865 figure au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 », qu'elle possède une valeur patrimoniale forte, et qu'elle est désignée comme un édifice d'intérêt particulier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la décision du conseil en vertu du Règlement numéro 2100-97 constituant le site du patrimoine d'Aylmer et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 est nécessaire pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire abritant les équipements mécaniques de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire proposé, implanté en cour latérale, d'une superficie de 11 m², sera recouvert d'un parement et d'une toiture similaire à ceux présents sur le bâtiment principal ainsi que le bâtiment accessoire déjà présent;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure, les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, l'installation d'une piscine creusée, ses aménagements d'accès et de protection et un bâtiment accessoire abritant ses équipements mécaniques au 145, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation projeté (plan de paysagement) - Cubiq Architecture Inc. – 18 mars 2025 - 145, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-487

PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT MIXTE - 6, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de rénover un bâtiment mixte pour la propriété située au 6, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le requérant veut effectuer le reste des travaux non réalisés dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé en 2016 (CM-2016-748) qui est échue depuis le 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le requérant veut également reconstruire une galerie et un balcon couverts situés en façade arrière et visible de la rue Symmes, installer un auvent rétractable en façade principale, remplacer trois portes en PVC par des portes en bois et restaurer une porte en bois;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs où les travaux proposés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située près du site du patrimoine du Vieux-Aylmer et à l'intérieur de l'aire de protection de 152 m de l'auberge Charles-Symmes et que le requérant a obtenu une autorisation du ministère de la Culture et des Communications lui permettant de réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice situé au 6, rue Front figure dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008 et qu'il figurera dans le nouvel inventaire en procédure d'approbation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte tous des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux de rénovation extérieure au 6, rue Front, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Par Michel Letourneau, Architecte – Reçu le 26 mai 2025 - 6, rue Front - Annoté par SUDD;
- Façade principale proposée – Par Michel Letourneau, Architecte – Reçu le 26 mai 2025 - 6, rue Front;
- Façade latérale sur la rue Symmes et coupes partielles de la galerie proposées – Par Michel Letourneau, Architecte – Reçu le 15 et le 26 mai 2025 - 6, rue Front;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - Par SUDD – Le 27 mai 2025 – 6, rue Front.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-488 PIIA - AMÉNAGER UNE PISTE D'HÉBERTISME - 500, RUE SAMUEL-EDEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à couper des arbres et en utiliser comme ancrage pour une piste d'hébertisme a été formulée pour une propriété située au 500, rue Samuel-Edey;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est localisé dans un secteur de boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'abattage de sept arbres permettront d'installer des structures de jeu sur le site afin d'aménager un sentier d'hébertisme;

CONSIDÉRANT QU'un inventaire forestier au dossier confirme que le site ne comporte ni une espèce rare ou menacée ni aucune espèce exotique envahissante, et qu'aucun écosystème rare ou exceptionnel n'a été identifié;

CONSIDÉRANT QUE le site n'est pas situé dans un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte majoritairement les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'octroi d'une dérogation mineure par le conseil et qu'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'abattage dans un secteur de boisé de protection et d'intégration pour l'aménagement d'une piste d'hébertisme, sur la propriété située au 500, rue Samuel-Edey, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et périmètre de la zone de la piste d'hébertisme - Préparé par Steve Desbiens, concepteur – Novembre 2024 – Annoté par le SUDD– 500, rue Samuel-Edey.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-489 PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 60, RUE ISIDORE-OSTIGUY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 60, rue Isidore-Ostiguy;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de consolidation du Faubourg de l'île;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la subdivision du terrain en deux terrains distincts, soit les 38, rue Saint-Florent et 60, rue Isidore-Ostiguy, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale sur chacun de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'octroi par le conseil de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne propose pas l'aménagement d'un espace de stationnement afin d'optimiser la densification du site tout en conservant les surfaces végétalisées existantes en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 60, rue Isidore-Ostiguy, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - Jorge Magalhaes, architecte – 23 mai 2025 – 38, rue Saint-Florent;
- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 20 mai 2023 – Annoté par le SUDD – 38, rue Saint-Florent;
- Élévation avant et arrière et matériaux de revêtement extérieur – Jorge Magalhaes, architecte – 23 mai 2025 – 38, rue Saint-Florent;
- Élévations latérales – Jorge Magalhaes, architecte – 23 mai 2025 – 38, rue Saint-Florent;
- Perspectives Jorge Magalhaes, architecte – 23 mai 2025 – 38, rue Saint-Florent.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-490

PIIA - RÉNOVER LE CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER - 325, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover le Centre aquatique Paul-Pelletier a été formulée pour la propriété située au 325, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment construit en 2006 ne figure pas au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » ni au futur inventaire en cours d'approbation pour le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à une décision du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque le bâtiment est situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE certains critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable visent le maintien et la réfection des revêtements de bois, mais que l'état actuel du revêtement de bois en pin est à un niveau de dégradation qui ne permet pas son maintien;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la propriété située au 325, chemin d'Aylmer, les travaux de rénovation du Centre aquatique Paul-Pelletier, tel que décrit ci-après :

- Remplacer/rénover tous les murs extérieurs. Seul le revêtement en bois sera remplacé, la brique et la tôle seront réutilisées suivant les travaux correctifs de l'isolation des murs extérieurs;
- Ajouter des écrans visuels pour cacher de nouvelles unités mécaniques sur le toit;
- Ajouter un transformateur sur socle pour une nouvelle entrée électrique dans le bâtiment;
- Allonger le chemin d'accès à l'arrière du bâtiment pour donner accès au nouveau transformateur sur socle;
- Ajouter un réservoir de CO₂ extérieur;
- Ajouter des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement existant.

Le tout tel que démontré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du site d'intervention - Confluence architecture - Juin 2025 - Annoté par le SUDD - 325, chemin d'Aylmer
- Élévations présentant les travaux projetés - Confluence architecture - Juin 2025 - Annoté par le SUDD - 325, chemin d'Aylmer

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-491

**PIIA - REMPLACER DES FENÊTRES - 196, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer des fenêtres existantes par des fenêtres d'apparence similaire a été formulée au 196, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 puisque la propriété est localisée dans le secteur d'insertion villageoise, plus spécifiquement dans le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit uniquement le remplacement des fenêtres extérieures en bois de couleur blanche par des fenêtres extérieures en aluminium de même couleur tout en conservant les cadres intérieurs et les vitraux existants, éléments significatifs de l'architecture religieuse du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés amélioreront la performance énergétique du bâtiment tout en conservant les éléments intérieurs d'intérêt patrimoniaux et permettront une réduction des coûts d'entretien à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le coût cumulé d'une restauration complète des fenêtres en bois et de leur entretien périodique s'avère plus élevé que celui du remplacement des fenêtres et que les travaux de restauration risqueraient d'empêcher temporairement l'accès à certains espaces essentiels au bon fonctionnement de la résidence pour aînés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux objectifs et critères d'évaluation spécifiques au secteur d'insertion villageoise du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 196, rue Notre-Dame afin de remplacer les fenêtres, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan du remplacement des fenêtres Campus 3 – VPL – 29 avril 2025 - 196, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-492

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 38, RUE SAINT-FLORENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 38, rue Saint-Florent;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de consolidation du Faubourg de l'île;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment existant et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition du bâtiment visé dans le cadre de la séance du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la subdivision du terrain en deux terrains distincts, soit les 38, rue Saint-Florent et 60, rue Isidore-Ostiguy, afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale sur chacun de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'octroi par le conseil de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne propose pas l'aménagement d'un espace de stationnement afin d'optimiser la densification du site tout en conservant les surfaces végétalisées existantes en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 38, rue Saint-Florent, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - Jorge Magalhaes, architecte – 23 mai 2025 – 38, rue Saint-Florent;
- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 20 mai 2023 – Annoté par le SUDD – 38, rue Saint-Florent;
- Élévation avant et arrière et matériaux de revêtement extérieur – Jorge Magalhaes, architecte – 23 mai 2025 – 38, rue Saint-Florent;
- Élévations latérales – Jorge Magalhaes, architecte – 23 mai 2025 – 38, rue Saint-Florent;
- Perspectives Jorge Magalhaes, architecte – 23 mai 2025 – 38, rue Saint-Florent.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 8 juillet 2030.

Adoptée

CM-2025-493

NOMINATION D'UN MEMBRE PRODUCTEUR AGRICOLE AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole est composé de trois membres du conseil municipal et de trois producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT QU'un siège de producteur agricole est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE Peter Foley est producteur agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat d'un membre est de quatre ans et qu'un mandat peut être renouvelé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de Peter Foley à titre de membre producteur agricole du Comité consultatif agricole, et ce, du 8 juillet 2025 au 8 juillet 2029.

Adoptée

CM-2025-494

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES OBNL ENGAGÉS DANS LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 de la Ville de Gatineau est entré en vigueur de 14 février 2023 (CM-2023-92), avec pour objectif de réduire la quantité de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement, en mettant l'accent sur la réduction à la source, le réemploi et la sensibilisation des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'action 3 du PGMR 2023-2029 prévoit un soutien financier des organismes impliqués dans la gestion durable des matières résiduelles, notamment dans les domaines de la réduction à la source, du réemploi et de l'information, sensibilisation et éducation, et qu'un montant annuel de 300 000 \$ est prévu à cet effet dans le budget total du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le rôle central des organismes à but non lucratif (OBNL) dans la mise en œuvre de stratégies locales visant à favoriser des pratiques de gestion durable des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs OBNL du territoire de la ville de Gatineau portent des activités d'envergure en lien avec la réduction à la source, de réemploi et l'ISÉ;

CONSIDÉRANT QUE ces OBNL contribuent à réduire les déchets envoyés à l'enfouissement par les citoyens de Gatineau et donc les coûts de collecte, de transport et d'enfouissement pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un programme de soutien financier des OBNL a été élaboré par le Service de l'eau et des matières résiduelles pour soutenir la stabilité financière et la croissance des OBNL sur le territoire de Gatineau, en leur fournissant un financement dédié à leurs initiatives en lien avec la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un guide incluant les critères d'admissibilité, les modalités de financement et les procédures de soumission des demandes a été rédigé et publié sur le site Web de la Ville pour orienter les organismes intéressés par le programme de soutien financier, et qu'une séance d'information a été organisée le 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE 12 organismes ont soumis une demande dans le cadre du programme de soutien financier, et que 10 de ces demandes ont été jugées admissibles après analyse selon les critères et la pondération établis dans le guide du programme;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux recommandations du comité d'évaluation, un montant total de 122 400 \$ sera octroyé aux organismes admissibles pour soutenir la réalisation de leurs initiatives en gestion durable des matières résiduelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-509 du 25 juin 2025, ce conseil :

- approuve l'octroi d'aide financière à 10 OBNL à hauteur de 122 400 \$ pour l'année 2025-2026;
- autorise le chef de division de la gestion des matières résiduelles ou en son absence la directrice ou le directeur adjoint du Service de l'eau et des matières résiduelles à signer les lettres d'entente et autre document nécessaires à la mise en œuvre du programme de soutien, au financement des OBNL et à la reddition de comptes par ceux-ci;
- autorise le trésorier à procéder aux versements conformément aux modalités établies dans les lettres d'entente, sur présentation de pièces justificatives validées par le Service de l'eau et des matières résiduelles, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par organisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-495 PLAN DE CONSERVATION DU PARC DU LAC-BEAUCHAMP 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-332 du 12 mai 2015, a déclaré que tous les citoyens de Gatineau ont le droit de vivre dans un environnement sain;

CONSIDÉRANT QU’en décembre 2022, la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CM-2022-864 a adhéré à l’Engagement de Montréal pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes et a mandaté le Service de transition écologique à l’élaboration de la Charte de la biodiversité et son plan d’action;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d’action de la biodiversité 2024-2028, adopté le 10 décembre 2024 (CM-2024-250), prévoyait des plans de conservation pour les écoterritoires de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion environnemental du Lac-Beauchamp devait être mis à jour afin de poursuivre les actions pour améliorer et maintenir la qualité de l’eau du lac;

CONSIDÉRANT QU’à l’automne 2024 et qu’au début 2025 des consultations interservices ont eu lieu afin d’arrimer les actions proposées aux considérations et besoins des autres services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la CELCC recommande l’adoption du plan de conservation du parc du Lac-Beauchamp 2025-2029 (CELCC-2025-01);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transition écologique sera responsable de la mise en œuvre du Plan de conservation du parc du Lac-Beauchamp 2025-2029 et que ce dernier sera financé à même les budgets de fonctionnement du Service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Plan de conservation du parc du Lac-Beauchamp 2025-2029.

Monsieur le conseiller Denis Girouard demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Gilles Chagnon		M. Jocelyn Blondin
M ^{me} Bettyna Bélizaire		
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Steve Moran		
M. Marc Bureau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Caroline Murray		
M. Steven Boivin		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-496

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, OUTAOUAIS-LAURENTIDES VISANT LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES EN TERRAIN AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté son Plan de gestion de l'eau 2024-2029 (PGE), en vertu de la résolution numéro CM-2023-923 par le conseil municipal le 3 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit, à travers ce plan, des actions visant la protection et la restauration des milieux hydriques, notamment par la re végétalisation des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a planifié dans le cadre du PGE une enveloppe budgétaire de 50 000 \$ annuellement, pour les années 2025-2029 pour financer un programme de soutien à la restauration des bandes riveraines en milieu agricole sur son territoire par le biais de la mesure 6.10;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles, Outaouais-Laurentides (UPA Outaouais-Laurentides) coordonne déjà le programme « Alternative Land Use Services (ALUS) », qui vise la re végétalisation des milieux agricoles, la Ville de Gatineau souhaite bonifier le soutien financier offert aux agriculteurs de son territoire afin de favoriser la re végétalisation des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs pour conclure la présente entente, en vertu de sa compétence en environnement prévue à la *Loi sur les compétences municipales* (Chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'UPA Outaouais-Laurentides désirent consigner par écrit les modalités et les conditions qui régiront leurs obligations respectives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-556 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- approuve les versements totalisant 50 000 \$ à partir du budget alloué à la mesure 6.10 (sous-projet 10448.01) du Plan de gestion de l'eau, en accord avec les modalités du protocole d'entente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec l'UPA Outaouais-Laurentides, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-497

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉTAT DU VÉLO 2025

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec réalise L'état du vélo au Québec tous les cinq ans depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE de telles études sur l'état du vélo au Québec avaient été réalisées en 2005, 2010, 2015 et 2020 et qu'elles permettent de dresser un portrait complet de l'univers cycliste à travers les observations et analyses effectuées auprès des principales villes faisant la promotion du vélo;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec demande à la Ville de Gatineau de participer à cette étude, tout comme ce fut le cas lors des précédentes études réalisées en 2005, 2010, 2015 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec produira aussi un document « Zoom sur Gatineau » spécifiquement dédié à l'état du vélo à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies permettront de documenter les stratégies et les orientations de planification concernant la pratique du vélo sur le territoire municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-534 du 2 juillet 2025, ce conseil autorise la participation financière de la Ville de Gatineau pour un montant de 25 000 \$ à l'étude « L'état du vélo au Québec en 2025 », pilotée par Vélo Québec.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à Vélo Québec Association, 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, et ce, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de la Mobilité :

- Un chèque d'un montant de 12 500 \$ à la signature de la présente entente;
- Un chèque d'un montant de 12 500 \$ à la remise du rapport final intitulé « L'État du vélo au Québec en 2020 », du rapport synthèse personnalisé intitulé « L'État du vélo au Québec en 2025 - Zoom sur Gatineau » et de la présentation en format électronique (PowerPoint).

Un certificat du trésorier a été émis le 27 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-498

MODIFICATION DE PERMISSION D'OCCUPATION - SENTIER DE LA TIRE - PARTIES DU LOT 2 310 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Gatineau, adopté en décembre 2018, dresse une liste de projets de développement et de consolidation du réseau cyclable visant à augmenter l'attrait des modes de transports collectifs et actifs dans son premier horizon d'ici 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet exercice de planification, un sentier permettant la connexion entre les quartiers de la Ferme Limbour et de l'Escarpement de Limbour a été déterminé comme étant nécessaire pour le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris des démarches pour aménager un sentier polyvalent sur une partie du lot 2 310 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, le lot appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont permis de conclure une entente de gré à gré sous la forme d'une permission d'occupation de 10 ans, octroyée gratuitement à la Ville de Gatineau sur une partie du lot 2 310 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 899,2 m² qui a débuté le 21 mars 2022 conformément à la résolution numéro CM-2022-77 adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une réévaluation des besoins de sorte qu'une parcelle de 232 m² a été ajoutée afin de raccorder le sentier à la rue Saint-Louis, à l'intersection de l'avenue des Grands-Jardins, offrant une nouvelle configuration à la fois plus efficace et plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'empreinte au sol de la parcelle principale a été réévaluée afin d'éviter des zones sensibles sur le plan environnemental et d'inclure les travaux à effectuer dans certains talus, en plus de permettre une marge de manœuvre en cas d'imprévu;

CONSIDÉRANT QUE l'entente modifiée qui prendra fin le 20 mars 2032 considère une occupation sur une superficie totale de 5 734,9 m² répartie sur deux parcelles du lot 2 310 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-535 du 2 juillet 2025, ce conseil :

- accepte la nouvelle permission d'occupation qui se terminera le 20 mars 2032, octroyée gratuitement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la Ville de Gatineau, sur une partie du lot 2 310 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 5 734,9 m², tel que montré sur le plan daté du 4 mars 2025, préparé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2692 de ses minutes;
- abroge la résolution numéro CM-2022-77;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la permission d'occupation en s'assurant du respect des termes et conditions.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2025-499

BAIL - BASSIN DE MOUILLAGE DE LA MARINA D'AYLMER - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu du Centre d'expertise hydrique du Québec (maintenant connu comme étant le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) un bail annuel pour le bassin de mouillage de la Marina d'Aylmer le 9 janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau Pavillon Robert Middlemiss, certaines opérations cadastrales ainsi que le transfert de propriété de quelques superficies ont rendu cette entente désuète;

CONSIDÉRANT QU'afin de tenir compte de cette nouvelle situation et de régulariser l'occupation par la Ville du domaine hydrique, la Ville et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ont négocié une proposition de bail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-558 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- accepte le bail entre la Ville et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, selon les principales conditions suivantes :
 - Une location d'une superficie de 30 434 m² pour une période d'un an;
 - Renouvellement automatique d'année en années jusqu'à une période maximale totale de 25 ans;
 - Un loyer de base annuel de 16 541,85\$ (0.54\$/m²) avant taxes, lequel est payable en un versement annuel le 1^{er} décembre;
 - Le loyer de base peut être ajusté une fois aux trois ans suivant la procédure établie au Règlement sur le domaine hydrique de l'état;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer les opérations comptables pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-500

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 4 JUILLET 2017 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE DE L'ÉMERALD, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3962202 Canada inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Terrasse de l'Émerald, phase 4;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 3962202 Canada inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux requis pour desservir le projet Terrasse de l’Émerald, phase 4;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d’une quote-part municipale d’un montant total de 35 000 \$ incluant les taxes applicables a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu’anticipé et qu’il y a lieu d’augmenter le montant du remboursement prévu à l’entente et approuvé par la résolution numéro CM-2017-586 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-559 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- accepte l’amendement à l’entente approuvée le 4 juillet 2017 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3962202 Canada inc. pour l’installation des services municipaux requis pour desservir le projet Terrasse de l’Émerald, phase 4;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’amendement de l’entente;
- autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu’à concurrence d’un montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 9 558,60 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI (ajout au sous-projet 20480.01)	10 035,33 \$	ING-03-018 Surdimensions – Divers projets de développement – Quote-part – Égout sanitaire Chemin McConnell
12610	477,93 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	486,27 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-501 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE DE GARDE SITUÉ AU 6, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le CPE le Châtelet a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l’installation des services municipaux pour desservir le projet d’aménagement d’un service de garde situé au 6, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QU’une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et le CPE le Châtelet afin d’établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis dans le projet d’aménagement d’un service de garde situé au 6, boulevard de Lucerne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-559 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le CPE le Châtelet concernant le projet d'aménagement d'un service de garde situé au 6, boulevard de Lucerne, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Fusion Expert conseil inc., portant le numéro G-2024-050-03;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Fusion Expert conseil inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Fusion Expert conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2025-502

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET D'HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉ AU 40, BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité Cité des Outaouais a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet d'habitation multifamiliale situé au 40, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Coopérative de Solidarité Cité des Outaouais afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet d'habitation multifamiliale situé au 40, boulevard de la Technologie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-561 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- accepte l’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Coopérative de Solidarité Cité des Outaouais concernant le projet d’habitation multifamiliale situé au 40, boulevard de la Technologie, montré au plan d’ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-2025-028-02;
- ratifie la requête présentée par la coopérative précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- atteste que les réseaux d’aqueduc et d’égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d’infrastructures;
- autorise la coopérative précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l’exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- entérine la demande de la coopérative précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette coopérative;
- accepte la recommandation de la coopérative précitée à l’effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette coopérative;
- exige que la coopérative, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’entente, le contrat relatif à l’obtention des servitudes faisant l’objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement du trottoir sur le boulevard de la Technologie, et ce, jusqu’à concurrence de 80 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin, d’une somme de 80 000 \$ plus les taxes applicables, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fdi – Ajout au sous-projet 21760.01	83 990 \$	Quote-part – Travaux de trottoir
12610	4 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	3 990 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-503

PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LE PRÊT DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET PLUSIEURS ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les organismes visés par les protocoles d'entente sont des organismes à but non lucratif reconnu à titre d'organismes partenaires de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des immeubles visés par les ententes de prêts et qu'elle a le pouvoir de les prêter;

CONSIDÉRANT QUE les organismes emprunteurs ont manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble des immeubles visés dans les ententes;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes emprunteurs occupent déjà les lieux et désirent poursuivre l'occupation des lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et les organismes désirent spécifier dans un acte les conditions des prêts d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que les organismes emprunteurs renoncent expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-516 du 25 juin 2025, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme l'Association de baseball amateur de Hull pour l'usage de locaux dans l'immeuble portant le nom de Chalet Sainte-Bernadette situé au 40, rue Pilon, Gatineau, Québec, J8X 2A7;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme l'Association citoyenne de Val-Tétreau pour l'usage d'un local dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Tétreau situé au 361, boulevard de Lucerne, Gatineau, Québec, J9A 1A7;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme l'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne pour l'usage d'un local dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Bisson situé au 36-A, rue Thérien, Gatineau, Québec, J8Y 1H8, ainsi que d'un local dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Laurent-Groulx situé au 1, rue Lévesque, Gatineau, Québec, J8Y 4V7;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright pour l'usage de locaux dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Laurent-Groulx situé au 1, rue Lévesque, Gatineau, Québec, J8Y 4V7;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Avenue des jeunes pour l'usage de l'immeuble portant le nom Centre communautaire Edgar-Chénier situé au 10, rue Bériault, Gatineau, Québec, J8X 1A3;

- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Corps de cadets 2920 de Gatineau pour l'usage de locaux dans l'immeuble portant le nom de Chalet Saint-Rosaire, situé au 52, rue Saint-Rosaire, Gatineau, Québec, J8T 3B3;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme la Corporation de développement communautaire Rond-Point pour l'usage de locaux situés dans l'immeuble portant le nom de Centre de services de Masson-Angers, situé au 57, chemin de Montréal-Est, Gatineau, Québec, J8M 1K3;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Club du Bridge Duplicata du Parc pour l'usage d'un local dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Tétreau situé au 361, boulevard de Lucerne, Gatineau, Québec, J9A 1A7;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Club de Judo Saint-Jean-Bosco pour l'usage d'un local dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Tétreau situé au 361, boulevard de Lucerne, Gatineau, Québec, J9A 1A7;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme le Club de l'âge d'or Les Amies et Amis du Soleil inc. pour l'usage de locaux dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Saint-Richard, situé au 315, rue Migneault, Gatineau, Québec, J8P 7A3;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme le Club de l'âge d'or St-Jean-de-Bréboeuf pour l'usage d'un local dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Bréboeuf, situé au 70, rue Moreau, Gatineau, Québec, J8T 3Y7;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Club de radio amateur de l'Outaouais inc. pour l'usage du local dans l'immeuble portant le nom de Chalet communautaire le Coteau situé au 60, rue Louis-Riel, Gatineau, Québec, J8T 1Y4;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Concept Courtepointe pour l'usage d'un local dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire des Hautes-Plaines situé au 479, boulevard des Hautes-Plaines, Gatineau, Québec, J8Z 2H8;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme le FC Gatineau pour l'usage d'un local dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Yvon A.-Grégoire situé au 70, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 3W4;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme La Pointe Aux Jeunes pour l'usage de locaux situés dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Daniel Lafortune, situé au 448, rue Pointe-Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 2B7, ainsi que de locaux dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Le Baron, situé au 104, rue du Barry, Gatineau, Québec, J8T 5E2;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Loisirs Saint-Jean-Bosco pour l'usage de locaux dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Yvon A.-Grégoire situé au 70, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 3W4;
- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Loisirs de la Guadeloupe pour l'usage de locaux dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Bisson situé au 36-A, rue Thérien, Gatineau, Québec, J8Y 1H8;

- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme la ligue des Voisins du Manoir-des-Trembles pour l'usage d'un local dans l'immeuble portant le nom de Centre communautaire des Trembles situé au 150, boulevard des Trembles, Gatineau, Québec, J9A 2G8;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet.

Adoptée

CM-2025-504

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ORGANISME M-ADO JEUNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'associer à des organismes pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés dont la mise à jour a été adoptée par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2024-664;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme M-Ado Jeunes désirent poursuivre leur collaboration et souhaitent maintenir le partenariat entériné le 23 janvier 2024 (CM-2024-48);

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'était glissée dans le protocole d'entente original et afin d'éviter des ambiguïtés, la Ville et l'organisme souhaite proposer un addenda à l'entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-517 du 25 juin 2025, ce conseil :

- approuve l'addenda au protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme M-Ado Jeunes;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme M-Ado Jeunes, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise le trésorier à maintenir les fonds engagés et à effectuer les versements tels qu'identifiés à l'entente ainsi qu'à l'addenda joint à la présente, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Adoptée

CM-2025-505

DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE 13 postes sont présentement à pourvoir à la Commission jeunesse de la Ville de Gatineau pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements (CM-2022-146) prévoient le renouvellement des membres lorsque le mandat d'un membre se termine, soit :

- à la fin de son secondaire;

- à la suite de sa démission;
- à la suite de la révocation de son statut de membre par l'école d'appartenance du membre ou de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures retenues par le comité interne ont été approuvées par les directions d'écoles secondaires, conformément à l'Entente de collaboration signée entre le milieu scolaire et la Commission jeunesse de Gatineau en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse entreprendra des démarches auprès des directions des écoles qui ne sont pas pour l'instant représentées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa séance ordinaire du 12 avril 2025, a recommandé la démission de deux membres;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa séance ordinaire du 7 juin 2025, a recommandé la démission de neuf membres et la nomination de neuf membres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte la démission des personnes suivantes à la Commission jeunesse :
 - Malak Abdelfatah – École secondaire de la Nouvelle-Ère;
 - Rosalie Bédard – École secondaire de l'Érablière;
 - Thomas Bouchard – École secondaire du Versant;
 - Philippe Carlos Giroux – École secondaire Mont-Bleu;
 - Bryana Eddo – Polyvalente Le Carrefour;
 - Maïka Gangur – Polyvalente Le Carrefour;
 - Darlande Jean Pierre – Polyvalente Le Carrefour;
 - Ismaël Moulessehou – École secondaire du Versant;
 - Keshet Sagy – École secondaire de la Nouvelle-Ère;
 - Syeh Touré – Polyvalente Nicolas-Gatineau;
 - Ash Bailey Toussaint – Polyvalente Nicolas-Gatineau;
- accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission jeunesse :
 - Morad Mazen Abdelfatah – École secondaire de la Nouvelle-Ère;
 - Aisha Campeau – Polyvalente Nicolas-Gatineau;
 - Vivianne Carbonneau – École secondaire du Versant;
 - Blessila Citegetse – Polyvalente Le Carrefour;
 - Mila Drouin – École secondaire de la Nouvelle-Ère;
 - Matthew Dupuis – École secondaire Hormisdas-Gamelin;
 - Lynda Jouini – École secondaire de l'Île;
 - Jenera Nahallage – École secondaire Mont-Bleu;
 - Ryan Thabit, Polyvalente Nicolas-Gatineau.

Adoptée

CM-2025-506

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS –
13 SEPTEMBRE, 4 OCTOBRE, 1^{ER} ET 22 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières, une fois par année, en automne;

CONSIDÉRANT QUE durant la rencontre annuelle du 14 janvier 2025, les organismes ont opté à l’unanimité pour respecter le statu quo de l’année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu’au 1^{er} juin 2025 pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel de 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour le 13 septembre, le 4 octobre, le 1^{er} et le 22 novembre 2025, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

Samedi 13 septembre 2025

Secteur	Intersection	Nom de l’organisme
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	Centre espoir de Gatineau
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
Masson-Angers	Rues des Laurentides et de Neuville	

Samedi 4 octobre 2025

Secteur	Intersection	Nom de l’organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Fondation du Cégep de l’Outaouais
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Boulevard de l’Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Rues des Flandres et de Picardie	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	

Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et Hautes-Plaines	
	Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph	
	Rue Jean-Proulx et Deveault (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx)	
	Rue de l’Atmosphère et boulevard du Plateau	
	Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	L'ordre de Saint-Jean, Conseil du Québec
	Rues des Laurentides et de Neuville	
Gatineau	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Rues Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)	

Samedi 1^{er} novembre 2025

Secteur	Intersection	Nom de l’organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Conseils des chevaliers de Colomb du grand Gatineau
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Boulevard de l’Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
	Rues de Cannes et de Rayol	

Hull	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman
	Rue de l’Atmosphère et boulevard du Plateau
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion
	Rues des Laurentides et de Neuville

Secteur	Intersection	Nom de l’organisme
Gatineau	Rues Bellehumeur et Lamarche	Centre en sécurité alimentaire de Gatineau

Samedi 22 novembre 2025

Secteur	Intersection	Nom de l’organisme
Aylmer	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	Fondation Santé Outaouais
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Boulevard de l’Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse	
	Rues de Cannes et de Rayol	
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et Hautes-Plaines	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l’Atmosphère et boulevard du Plateau	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l’organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Fondation du Cégep de l’Outaouais
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	
	Chemin Klock et rue du Verger	
Gatineau	Rues des Flandres et de Picardie	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	

Hull	Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph
	Rue Jean-Proulx et Deveau (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx)

Adoptée

CM-2025-507

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES COMPAGNONS CANINS DE LIMBOUR POUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICE CANIN DU PARC LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du parc Lamarche dans lequel est aménagée l’aire d’exercice canin clôturée du secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite poursuivre son offre d’un niveau de services aux propriétaires de chiens tel que défini au Cadre de référence - Niveau de service pour les gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire encadrer l'usage de l’aire d’exercice canin du parc Lamarche suite à sa construction en 2024;

CONSIDÉRANT QUE Les Compagnons canins de Limbour est un organisme à but non lucratif reconnu comme partenaire de soutien depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Les Compagnons canins de Limbour désire assumer des responsabilités quant à la gestion de l’aire d’exercice canin du parc Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme souhaite bonifier l’aire d’exercice canin en y réalisant, à ses frais, divers aménagements tels que l’installation de luminaires solaires, l’amélioration du drainage du terrain, l’ajout d’un cabanon, et autres améliorations, lesquels vont au-delà des aménagements habituellement prévus dans les aires d’exercice canin de la Ville;

CONSIDÉRANT QU’une entente de gestion est nécessaire afin de clarifier les responsabilités de chacune des parties dans l'offre de services aux utilisateurs de l'aire d'exercice canin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-563 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- approuve le protocole d’entente avec Les Compagnons canins de Limbour pour la gestion de l’aire d’exercice canin du parc Lamarche;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente pour la gestion de l’aire d’exercice canin du parc Lamarche joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise le trésorier à puiser, pour les années 2025 et 2026, un montant de 2 000 \$ annuellement à même le budget des opérations de déneigement du Service des travaux publics pour donner suite au protocole d’entente de partenariat.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-508

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU (1991)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par le protocole d'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme partenaire de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble visé par le prêt et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur, l'Association de soccer de Gatineau (1991) a manifesté l'intérêt d'emprunter l'immeuble visé dans l'entente et d'en assurer la gestion ainsi que l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre son occupation du lieu prêté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-564 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Association de soccer de Gatineau (1991) pour l'usage de l'immeuble portant le nom du Pavillon Ernest-Gaboury situé au 100, rue Morency, Gatineau, Québec, J8V 2A1;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- accepte la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier à l'organisme pour une somme totale de 40 500 \$, soit 6 750 \$ en 2025, 13 500 \$ en 2026 et 2027 et 6 750 \$ en 2028 à titre de contribution pour la gestion et l'entretien de l'immeuble prêté;
- autorise le trésorier à émettre la contribution recommandée à l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2026 et suivants pour donner suite au protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-509

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RELAIS DES JEUNES GATINOIS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par le protocole d'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme partenaire de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble visé par le prêt et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur, le Relais des Jeunes Gatinois a manifesté l'intérêt d'emprunter l'immeuble visé dans l'entente et d'en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre son occupation du lieu prêté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-565 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme le Relais des Jeunes Gatinois pour l'immeuble portant le nom de Centre communautaire Saint-Richard situé au 315, rue Migneault, Gatineau, Québec, J8P 7A3;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- accepte la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier à l'organisme pour une somme totale de 83 200 \$, soit 16 640 \$ annuellement, à titre de contribution pour la gestion et l'entretien de l'immeuble prêté;
- autorise le trésorier à émettre la contribution recommandée à l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2026 et suivants pour donner suite au protocole d'entente de partenariat.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-510 GOUVERNANCE PARTICIPATIVE : RECOMMANDATIONS FINALES - ASSEMBLÉE DE SECTEUR

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales de Gatineau a terminé en décembre 2024 son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail prend acte d'un appétit des citoyennes et des citoyens de Gatineau envers la participation publique pour les projets et sujets de compétence municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a identifié six critères à considérer pour la définition de la structure de gouvernance participative, soit indépendance et crédibilité; agilité et flexibilité; pérennité; renforcement; proximité ainsi qu'alignement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-898, a adopté le budget 2025, une somme de 400 000 \$ a été accordée afin de financer le démarrage des activités en vue de mettre en œuvre les recommandations du comité du comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la présentation du rapport final du comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales du 25 février 2025, les élus ont demandé plus d'information avant de se positionner sur les recommandations de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé, en juin 2025, avec la présentation au comité plénier des grandes étapes et actions (incluant un cadre financier et un échéancier) nécessaires pour la mise en place d'Office de participation publique à Gatineau, du droit d'initiative et des assemblées de secteur, tel que le stipulait la résolution numéro CM-2025-168 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de mandater l'administration pour étudier la possibilité de créer des assemblées de secteurs (sur le modèle des conseils de quartier de la Ville de Québec et du projet pilote d'assemblée de quartier de Laval).

Adoptée

CM-2025-511 GOUVERNANCE PARTICIPATIVE : RECOMMANDATIONS FINALES - PÔLE D'EXPERTISE INTERNE

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales de Gatineau a terminé en décembre 2024 son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail prend acte d'un appétit des citoyennes et des citoyens de Gatineau envers la participation publique pour les projets et sujets de compétence municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a identifié six critères à considérer pour la définition de la structure de gouvernance participative, soit indépendance et crédibilité; agilité et flexibilité; pérennité; renforcement; proximité ainsi qu'alignement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a la volonté de construire et renforcer l'expertise locale en matière de participation publique et la pérenniser en l'institutionnalisant;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-898, a adopté le budget 2025, une somme de 400 000\$ a été accordée afin de financer le démarrage des activités en vue de mettre en œuvre les recommandations du comité du comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la présentation du rapport final du comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales du 25 février 2025, les élus ont demandé plus d’information avant de se positionner sur les recommandations de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l’administration a procédé en juin 2025 avec la présentation au comité plénier des grandes étapes et actions (incluant un cadre financier et un échéancier) nécessaires pour la mise en place d’Office de participation publique à Gatineau, du droit d’initiative et des assemblées de secteur, tel que le stipulait la résolution numéro CM-2025-168 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de mandater l’administration pour proposer le mandat et une structure organisationnelle quant au pôle d’expertise interne en participation publique au sein du Service de l’interaction citoyenne.

Monsieur le conseiller Mario Aubé demande le vote et madame la vice-présidente demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon	M. Jocelyn Blondin
M ^{me} Anik Des Marais	M. Jean Lessard	
M. Steve Moran	M. Mario Aubé	
M. Marc Bureau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Caroline Murray		
M. Steven Boivin		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-512

**GOUVERNANCE PARTICIPATIVE : RECOMMANDATIONS FINALES -
MODIFICATION DE LA CHARTE**

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales de Gatineau a terminé en décembre 2024 son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail prend acte d’un appétit des citoyennes et des citoyens de Gatineau envers la participation publique pour les projets et sujets de compétence municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a identifié six critères à considérer pour la définition de la structure de gouvernance participative, soit indépendance et crédibilité; agilité et flexibilité; pérennité; renforcement; proximité ainsi qu’alignement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail souhaite la création de nouveaux espaces de dialogue entre citoyens et personnes élues, complémentaires aux instances de participation publique existantes, pour échanger sur les enjeux et initiatives locales ayant un impact au niveau du quartier, du district ou du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a la volonté de construire et renforcer l’expertise locale en matière de participation publique et la pérenniser en l’institutionnalisant;

CONSIDÉRANT QU’une modification de la Charte de la ville de Gatineau est nécessaire pour mettre en place une instance de participation publique indépendante et de lui confier des mandats à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-898, a adopté le budget 2025, une somme de 400 000\$ a été accordée afin de financer le démarrage des activités en vue de mettre en œuvre les recommandations du comité du comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la présentation du rapport final du comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales du 25 février 2025, les élus ont demandé plus d’information avant de se positionner sur les recommandations de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l’administration a procédé en juin 2025 avec la présentation au comité plénier des grandes étapes et actions (incluant un cadre financier et un échéancier) nécessaires pour la mise en place d’Office de participation publique à Gatineau, du droit d’initiative et des assemblées de secteur, tel que le stipulait la résolution numéro CM-2025-168 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de mandater l’administration d’entreprendre les démarches nécessaires pour modifier la Charte de la Ville de Gatineau dans le but de procéder à la création d’un Office de participation publique;
- de mandater l’administration à présenter le cadre financier de l’Office de participation publique dans le cadre de l’étude budgétaire 2026;
- de mandater l’administration à préparer les documents requis pour mettre en place l’Office de participation publique de Gatineau.

Monsieur le conseiller Mario Aubé demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon	M. Jocelyn Blondin
M ^{me} Anik Des Marais	M. Steven Boivin	
M. Steve Moran	M. Jean Lessard	
M. Marc Bureau	M. Mario Aubé	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Edmond Leclerc	
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis Bissonnette		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-513 GOUVERNANCE PARTICIPATIVE : RECOMMANDATIONS FINALES - DROIT D'INITIATIVE

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales de Gatineau a terminé en décembre 2024 son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail prend acte d'un appétit des citoyennes et des citoyens de Gatineau envers la participation publique pour les projets et sujets de compétence municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a identifié six critères à considérer pour la définition de la structure de gouvernance participative, soit indépendance et crédibilité; agilité et flexibilité; pérennité; renforcement; proximité ainsi qu'alignement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail désire doter la Ville de Gatineau de mécanismes par lesquels la population peut exiger la tenue de démarches de participation publique sur des enjeux importants ou des sujets novateurs;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-898, a adopté le budget 2025, une somme de 400 000\$ a été accordée afin de financer le démarrage des activités en vue de mettre en œuvre les recommandations du comité du comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la présentation du rapport final du comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales du 25 février 2025, les élus ont demandé plus d'information avant de se positionner sur les recommandations de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé en juin 2025 avec la présentation au comité plénier des grandes étapes et actions (incluant un cadre financier et un échéancier) nécessaires pour la mise en place d'Office de participation publique à Gatineau, du droit d'initiative et des assemblées de secteur, tel que le stipulait la résolution numéro CM-2025-168 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de mandater l'administration à élaborer les documents pour la mise en place du droit d'initiative citoyenne en consultation publique.

Monsieur le conseiller Mario Aubé demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon	M. Jocelyn Blondin
M ^{me} Anik Des Marais	M. Jean Lessard	
M. Steve Moran	M. Mario Aubé	
M. Marc Bureau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Caroline Murray		
M. Steven Boivin		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-514

GOUVERNANCE PARTICIPATIVE : RECOMMANDATIONS FINALES - POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales de Gatineau a terminé en décembre 2024 son mandat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail prend acte d’un appétit des citoyennes et des citoyens de Gatineau envers la participation publique pour les projets et sujets de compétence municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a identifié six critères à considérer pour la définition de la structure de gouvernance participative, soit indépendance et crédibilité; agilité et flexibilité; pérennité; renforcement; proximité ainsi qu’alignement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail souhaite réactualiser le Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales pour le rendre plus accessible et opérationnel au regard des grands principes qui orientent la participation publique à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-898, a adopté le budget 2025, une somme de 400 000\$ a été accordée afin de financer le démarrage des activités en vue de mettre en œuvre les recommandations du comité du comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la présentation du rapport final du comité de travail sur la réactualisation du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales du 25 février 2025, les élus ont demandé plus d’information avant de se positionner sur les recommandations de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l’administration a procédé en juin 2025 avec la présentation au comité plénier des grandes étapes et actions (incluant un cadre financier et un échéancier) nécessaires pour la mise en place d’Office de participation publique à Gatineau, du droit d’initiative et des assemblées de secteur, tel que le stipulait la résolution numéro CM-2025-168 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d’adopter le projet de Politique de participation publique en remplacement du Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales.

Monsieur le conseiller Mario Aubé demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon	M. Jocelyn Blondin
M ^{me} Anik Des Marais	M. Jean Lessard	
M. Steve Moran	M. Mario Aubé	
M. Marc Bureau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Caroline Murray		
M. Steven Boivin		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-515 ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2025 - 17^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s’agit en 2025 de la 17^e année consécutive où la bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d’activités qui auront lieu au cours du mois de septembre 2025 et qui pourront culminer pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2025;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la bibliothèque entend poursuivre ce programme d’écrivain en résidence en 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-566 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- reconnaît et féliciter madame Sonia Cotten en tant qu'écrivain en résidence 2025 de la bibliothèque municipale de Gatineau lors du conseil municipal du 8 juillet 2025;
- autorise le trésorier à verser la somme de 4 500 \$ à madame Sonia Cotten sur présentation d’une demande d’achat préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-516 RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE D'OTTAWA ET LA VILLE DE GATINEAU RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE ET D'UNE ENTENTE POUR SERVICES SPÉCIALISÉS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Gatineau prévoit à l'action 33 du plan de mise en œuvre de « Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Ville d'Ottawa :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-568 du 8 juillet 2025, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville d'Ottawa et la Ville de Gatineau relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle et d'une entente pour services spécialisés afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2025-517 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DOTATION ET DE RECRUTEMENT - PO-063

CONSIDÉRANT QUE la politique de dotation présentement en vigueur, adoptée par le conseil municipal le 29 janvier 2003 (CM-2003-247), ne reflète plus les principes et les orientations actuelles de la Ville de Gatineau en matière de dotation et de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place une Stratégie de gestion des ressources humaines 2024-2026 qui s'inscrit dans une volonté de mettre les employés au cœur de ses priorités et qui prévoit notamment l'optimisation des processus de dotation, le renouvellement des pratiques et la création d'un environnement de travail favorisant l'équité, la diversité et l'inclusion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'une politique de dotation et recrutement qui reflète mieux les principes qu'elle préconise et qui est plus adaptée au marché de l'emploi actuel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique de dotation et de recrutement proposée (PO-063).

Adoptée

CM-2025-518

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-25-04 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2019-2024 liant la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN signée le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de reconduire la lettre d'entente ENT-BLE-21-08 concernant le changement de statut pour le titre d'emploi de préposé à l'entretien des piscines au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter et aux modalités de la lettre d'entente ENT-BLE-25-04;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-550 du 2 juillet 2025, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-BLE-25-04 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN modifiant la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLE-25-04.

Adoptée

CM-2025-519

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de messenger(ère) (poste numéro GRF-BLC-027) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-551 du 2 juillet 2025, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolir, dès le 19 septembre 2025, le poste de messenger(ère) (poste numéro GRF-BLC-027) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2025-520

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-584 du 8 juillet 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Suivi de projets (poste numéro SIS-PRO-102) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur(trice), Service des infrastructures et des projets;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(trice), Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-096 et SIS-PRO-097) respectivement sous la gouverne des chef(fe) de section, Réseaux et aménagements urbains (postes SIS-CAD-041 et SIS-CAD-042).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du plan d'investissement — Volet maintien (PIVM).

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-521

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur(trice) en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-126) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-585 du 8 juillet 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste d'inspecteur(trice) en urbanisme (poste numéro UDD-BLC-126) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste d'inspecteur(trice) en urbanisme au contrôle de la qualité (poste numéro UDD-BLC-155) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Inspection.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget de la masse salariale de la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-522 AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-2025-18 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement à l'ordre de priorité pour la dotation des postes vacants ou nouvellement créés selon l'horaire de l'annexe J-1 prévu à l'article 14 de l'annexe J de la convention collective 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-586 du 8 juillet 2025, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-BLC-2025-18 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l'article 14 de l'annexe J de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service de police ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-2025-18.

Adoptée

CM-2025-523 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-587 du 8 juillet 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer deux postes d'opérateur(trice) réseau (postes numéros EMR-BLE-089 et EMR-BLE-090), situés à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse), Usines (EMR-CAD-020).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-524

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE TRIPARTITE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET ÉLECTIONS QUÉBEC - VITRINE D'INFORMATIONS PRÉSENTANT LE PROFIL DES PERSONNES CANDIDATES À L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la possibilité de participer au projet pilote initié par Élections Québec relatif à la création d'une vitrine Web d'informations présentant le profil des personnes candidates à l'élection municipale 2025;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une telle vitrine Web présentant les candidates, les candidats et leurs propositions vise à améliorer l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote permettra :

- aux électrices et aux électeurs d'avoir accès aux principales propositions des candidates et candidats ainsi qu'à leur photo;
- d'accorder de la visibilité à tous les candidats;
- de favoriser un choix éclairé des électrices et des électeurs;

CONSIDÉRANT QU'une entente tripartite doit intervenir avec Élections Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la suite de l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil municipal, afin d'autoriser la mise en place de ce projet pilote :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU que ce conseil autorise la mairesse, madame Maude Marquis-Bissonnette, ainsi que la présidente d'élection M^e Véronique Denis, à ratifier l'entente tripartite à intervenir avec le MAMH et Élections Québec afin de permettre l'essai du projet pilote « Vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates » à l'occasion de l'élection municipale du 2 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-525

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ ET ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s’inscrit en continuité de l’actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l’entente s’est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l’entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d’un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu’elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l’exercice du pouvoir que lui confère l’article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE pour l’obtention du premier versement de l’aide financière, il est prévu que ce conseil adopte les priorités d’intervention 2025-2026 pour l’utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds régions et ruralité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-572 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- confirme l’adhésion de la Ville de Gatineau aux objets de l’entente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau, l’entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales;
- approuve les priorités d’intervention pour l’année 2025-2026 afin qu’elles soient déposées sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmises au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, selon les modalités des versements du Fonds régions et ruralité;
- mandate l’administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-526

**VENTE DE TERRAIN - LOT 1 372 922 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE
JEAN-LOUIS-MALETTE - 9543-1441 QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie globale d’environ 5 392,2 m², situé dans l’Aéroparc, sur la rue Jean-Louis-Malette;

CONSIDÉRANT QUE la société 9543-1441 Québec inc. a déposé une promesse d’achat le 17 juin 2025, et propose d’acquérir la totalité du lot 1 372 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit loger un bâtiment d’une superficie minimale de 809 m² d’aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l’acte de vente, afin d’y accueillir des mini-entrepôts permettant l’entreposage de mobiliers et d’appareils ménagers destinés à la clientèle commerciale et résidentielle ou toute autre activité conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 580 411,58 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 27 août 2024 sous la résolution numéro CM-2024-676 (10 \$/pi² ou 107,64 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Bureau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 23 juin 2025 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-573 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- autorise la vente à la société 9543-1441 Québec inc. du lot 1 372 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 5 392,2 m², au prix de 580 411,58 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 17 juin 2025 par la société 9543-1441 Québec inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la société 9543-1441 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère du lot 1 372 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction, si requis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2025-527

**TAXE SUR LES PARCS ET LES TERRAINS DE STATIONNEMENT POUR
L'ANNÉE 2025 - EXCLUSION DES TERRAINS NON CONSTRUCTIBLES - AVIS
DE PROPOSITION PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025**

CONSIDÉRANT l'avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin à la séance du conseil municipal du 10 juin 2025 portant sur la Taxe sur les parcs et les terrains de stationnement pour l'année 2025 et demandant l'exclusion des terrains non constructibles;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse réalisée, l'administration ne recommande pas de donner suite favorablement à l'avis de proposition, en n'exemptant pas de la taxe sur les stationnements, par exclusion, les terrains non constructibles dans le contexte de l'urbanisme et les parcelles sur lesquelles s'appliquent des interdictions de construction, soit par le plan d'urbanisme, soit par d'autres réglementations locales, des raisons de sécurité, de protection environnementale, de risques naturels, ou encore à l'absence de viabilisation, raccordement aux réseaux, servitude ou toutes autres raisons;

CONSIDÉRANT QUE la taxe sur les terrains de stationnement est une mesure de taxation autonome et s'inscrit dans une stratégie de diversification de revenus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place ou travaille sur plusieurs mesures en vue de réduire les impacts financiers pour les propriétaires de stationnement et qu'un comité aviseur a été créé;

CONSIDÉRANT l'appréciation du comité exécutif formulée dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 3 juillet 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ne donne pas suite à l'avis de proposition monsieur le conseiller Jocelyn Blondin à la séance du conseil municipal du 10 juin 2025 portant sur la Taxe sur les parcs et les terrains de stationnement pour l'année 2025 en n'excluant les terrains non constructibles de son application.

Monsieur le conseiller Mario Aubé vote contre ce projet.

Adoptée sur division

AM-2025-528

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-3-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2023 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 3 314 000 \$ POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACHAT DE TERRAIN EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2023-2027

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 936-3-2025 modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 314 000 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec le schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 936-3-2025.

AM-2025-529 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 983-1-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 983-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 983-1-2025 abrogeant le Règlement numéro 983-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 983-1-2025.

CM-2025-530 ABROGATION DE LA POLITIQUE PO 035 SUR L'UTILISATION DES BUDGETS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le Rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec – Politique PO-035 sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil le 5 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) a recommandé que la Ville analyse l'opportunité d'abolir la Politique d'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil (PO-035) ou d'autrement mettre fin aux budgets discrétionnaires des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la CMQ a été déposé le 10 juin 2025 à l'occasion de la séance ordinaire du conseil municipal et que la résolution numéro CM-2025-445 a suspendu l'analyse et l'octroi des demandes de subvention présentées dans le cadre de l'application de la PO-035;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse des recommandations de la CMQ, il est recommandé d'abroger la Politique sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil (PO-035) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la Politique sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil (PO-035).

Adoptée

CM-2025-531 PROCLAMATION - COMMÉMORATION DE LA FÊTE NATIONALE DE L'UKRAINE ET HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES CANADIENS ET QUÉBÉCOIS TOMBÉS EN UKRAINE POUR LA LIBERTÉ ET LA DÉMOCRATIE

CONSIDÉRANT QUE le 24 août marque la fête nationale de l'Ukraine, mais que cette année, la date tombe un dimanche, et qu'à ce titre, il est proposé que la levée du drapeau ait lieu le vendredi 22 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette journée commémore la déclaration d'indépendance de l'Ukraine proclamée en 1991;

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2022, les forces armées russes ont envahi l'Ukraine, alors en plein essor, déclenchant une guerre qui se poursuit encore aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE le droit à l'indépendance, à la liberté et à la démocratie est une valeur fondamentale pour les Gatinoises et les Gatinois, et que certaines familles de Gatineau ont perdu des proches partis en Ukraine comme bénévoles pour défendre ces principes;

CONSIDÉRANT QUE 286 700 ressortissants ukrainiens ont trouvé refuge au Canada depuis le début du conflit;

CONSIDÉRANT QU'en hissant le drapeau national de l'Ukraine, la Ville de Gatineau exprime son appui à ce pays qui lutte pour préserver sa souveraineté, affirme sa solidarité envers les citoyennes et citoyens d'origine ukrainienne, et rend hommage aux Québécois ayant perdu la vie en Ukraine à titre de bénévoles, en défense des valeurs démocratiques que nous partageons :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la commémoration de la fête nationale de l'Ukraine le 24 août 2024 et que le drapeau national ukrainien soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2025-532

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (règlement numéro 802-2017), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Renée Guénette arrive à échéance et qu'il y a lieu de le reconduire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame Renée Guénette, cheffe de division au Service des finances, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

CM-2025-533

ENTENTE DE PRÊT DE RESSOURCES ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO)

CONSIDÉRANT QUE la STO a comme mission d'assurer la mobilité des personnes sur le territoire de la ville de Gatineau en leur offrant des solutions performantes de transport collectif durable qui leur permettent de se déplacer là où elles vivent, travaillent, étudient et se divertissent;

CONSIDÉRANT QUE la STO est responsable du Bureau de projet Tramway Gatineau-Ottawa (BPTGO);

CONSIDÉRANT QUE le BPTGO pilote le projet du Tramway Gatineau-Ottawa et qu'une phase de planification est en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un partenaire de premier plan de la STO dans le cadre de ce projet majeur;

CONSIDÉRANT QUE des besoins particuliers en ressources humaines ont été identifiés par le BPTGO afin d'assumer certaines responsabilités dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau détient l'expertise au sein de son personnel permettant de répondre aux besoins en ressources humaines de la STO pour le BPTGO :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'entente de prêt de ressources entre la Ville et la STO, pour le BPTGO, et autorise l'administration à signer l'entente.

Adoptée

CM-2025-534

VIREMENT BUDGÉTAIRE À LA SUITE DU DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2025 conformément au règlement 0422-2007 Règles de contrôle et de suivi budgétaire et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 6,4 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-574 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- approuve les virements budgétaires suivants pour donner suite à la première révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2025 :

POSTE	MONTANTS	DESCRIPTION
Hausse des budgets de dépenses : 0109-10319-10319.01-63310	900 000 \$	Déneigement – Entretien et réparation matériel roulant et équipements
0686-10150-10150.01-63110	1 000 000 \$	Entente location plateaux loisirs
0233-10261-10261.01-62120	1 300 000 \$	Dommages et litiges
Hausse des budgets de revenus : 0219-10054-10054.13-46210	2 000 000 \$	Droits de mutation
0219-10054-10054.13-43240	1 200 000 \$	Revenus de baux

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-535

MODIFICATION AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE GATINEAU ADOPTÉ POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2024, ce conseil a adopté par la résolution numéro CM-2024-898 le budget pour l’année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2025, établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 886 960 468 \$ ainsi que le Plan d’investissements - Volet maintien des infrastructures de la Ville de Gatineau pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro CM-2024-899;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2025, ce conseil a donné le mandat à l’administration municipale de proposer des options et les actions nécessaires afin de retrancher 10 millions de dollars des revenus provenant de la taxe sur les parcs de stationnement (CM-2025-200);

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2025, ce conseil a adopté la réduction de la dépense d’investissement en infrastructure financée par paiement au comptant au budget 2025 de 10 M\$, ceci ayant pour effet de réduire le financement comptant du Plan d’investissements - Volet maintien des infrastructures pour l’année 2025 (CM-2025-209);

CONSIDÉRANT QUE cette réduction a été compensée par le recours accru à l’endettement par l’entremise de l’adoption du Règlement 983-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d’aqueduc et d’égout inclus au plan d’investissement – Volet maintien (CM-2025-211);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-209 du 3 avril 2025, a mandaté l’administration à lui revenir en juillet 2025 afin d’évaluer la possibilité d’utiliser les excédents de fonctionnement 2024, les budgets disponibles en 2025 lors de la première révision trimestrielle et le montant alloué à l’initiative d’acquisition de terrain au budget 2025, ceci afin de revoir la portée de la réduction de la dépense d’investissement en infrastructure au budget 2025 de 10 M\$ et le montant du financement nécessaire par règlement d’emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des options a permis d'identifier les sources de financement requises pour modifier la source de financement par règlement d'emprunt par d'autres sources;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter des travaux d'infrastructures de 5 000 000 \$ prévus à l'année 2025 du Plan d'investissements – Volet maintien à l'étude du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030 permettant ainsi de libérer le financement « comptant » de l'initiative d'acquisition de terrain pour financer les travaux d'aqueduc et d'égout prévu au Plan d'investissements – Volet maintien de 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-575 du 8 juillet 2025, ce conseil modifie le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures de la Ville de Gatineau pour les années 2025, 2026 et 2027 adopté par la résolution numéro CM-2024-899 et révisé le 3 avril 2025 par la résolution numéro CM-2025-209 :

- par le report de la réalisation de travaux d'infrastructures d'un montant de 5 000 000 \$ à l'étude du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030 permettant ainsi de libérer le financement « comptant » alloué à ces travaux par l'initiative acquisition de terrains;
- par la modification de la source de financement adoptée, en 2025, pour divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, pour un montant total de 10 M\$, de « règlement d'emprunt » aux sources de financement suivantes :
 - Utilisation de la réserve Fonds de prévoyance pour un montant de : 5 000 000 \$;
 - Utilisation du financement « comptant » en provenance de l'initiative acquisition de terrain au budget 2025 : 5 000 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-536

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT le financement accordé à la séance du conseil municipal du 15 avril 2025 (CM-2025-265) afin d'ajouter une ressource au Service de l'urbanisme et du développement durable pour coordonner les travaux du Comité ADAP-Inondations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-576 du 8 juillet 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l’urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice) de projets (poste numéro UDD-PRO-047) situé à la classe 4 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et mise en valeur du territoire;
- Créer un poste de géomaticien(ne) (poste numéro UDD-PRO-048) situé à la classe 4 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Géomatique et systèmes d’information.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan triennal des effectifs et celui de la réorganisation administrative.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-537 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-577 du 8 juillet 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de la planification des actifs et des investissements de la façon suivante :

- Créer un poste de responsable de projets (poste numéro PAI-PRO-038) situé à la classe 6 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement des réseaux;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (poste numéro PAI-PRO-039) situé à la classe 5 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement des réseaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel et celui alloué à la réorganisation administrative.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-538 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-578 du 8 juillet 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne), Espace créatif (poste numéro ART-BLC-102) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du bibliothécaire, Programmes et services aux citoyens.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget prévu pour les effectifs supplémentaires de la bibliothèque Lucy-Faris.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-539 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis au fichier central (poste numéro POL-BLC-042) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-579 du 8 juillet 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis au fichier central (poste numéro POL-BLC-042) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de commis administratif(ve) (poste numéro POL-BLC-147) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Gestion documentaire;
- Créer un poste d'inspecteur(trice), Santé mentale et itinérance (poste numéro POL-CAD-051) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'inspecteur(trice)-chef(fe), Division de la gendarmerie;
- Rattacher administrativement le poste de lieutenant(e), Unité d'intervention de crise (poste numéro POL-POL-384) sous la gouverne de l'inspecteur(trice), santé mentale et itinérance (poste numéro POL-CAD-051);
- Rattacher administrativement les postes de sergent(e), Unité d'intervention de crise (postes numéros POL-POL-385 et POL-POL-386) sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Santé mentale et itinérance (poste numéro POL-CAD-051);
- Rattacher administrativement les postes d'agent(e), Unité d'intervention de crise (postes numéros POL-POL-115, POL-POL-116, POL-POL-117, POL-POL-118, POL-POL-368, POL-POL-369, POL-POL-370, POL-POL-371, et POL-POL-433) sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Santé mentale et itinérance (poste numéro POL-CAD-051).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan d'effectifs policiers, une subvention du ministère de la Sécurité publique et la masse salariale de la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-540

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 26 300 \$ À MÊME LES SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU POUR APPORTER DES AMÉLIORATIONS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RIVIERA

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district électoral de Touraine, madame Tiffany-Lee Norris Parent, souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des résidents du quartier et procéder à des améliorations au centre communautaire Rivera;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère souhaite une meilleure accessibilité des locaux du centre communautaire aux personnes à mobilité réduite en soutenant l'ajout d'un ouvre-porte automatique et la réfection d'une partie du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère souhaite soutenir, pour un montant total de 26 300 \$, les améliorations au bâtiment et au stationnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-580 du 8 juillet 2025, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les surplus accumulés de l'ex-Ville de Gatineau, un montant de 26 300 \$, pour financer l'installation d'un ouvre-porte automatique ainsi que la réfection du pavage du stationnement au centre communautaire Riviera.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-541

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER DES TRAVAUX DU BOULEVARD DE LUCERNE, ENTRE LE CHEMIN VANIER ET L'AVENUE FRANK-ROBINSON - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE DESCHÊNES - STEVEN BOIVIN ET CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux sur le boulevard de Lucerne, entre le chemin Vanier et l'avenue Frank-Robinson;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux de réfection de chaussée, de réparation de l'égout sanitaire, de remplacement de ponceaux, de réaménagement d'intersections, d'ajout de trottoirs, de création et d'amélioration de liens cyclables et d'ajout et d'amélioration de feux de circulation est prévu au Plan d'investissements – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro CM-2024-944, à bonifié le montage financier du projet;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet doit être ajusté à la hausse à la suite de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le financement du projet afin de bonifier le montage financier de 4 367 000 \$ pour réaliser l'ensemble des travaux prévus au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-581 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser à même la réserve ajustement de projets – Volet maintien un montant de 4 367 000 \$ pour financer les excédents de coûts du projet du boulevard Lucerne, entre le chemin Vanier et l'avenue Frank-Robinson;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-542

SIGNATURE DES ENTENTES DES PROGRAMMES DES MESURES D'URGENCE - PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2) ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - ANNÉE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en décembre 2024, le taux d'inoccupation des logements locatifs à Gatineau pour 2024 est de 1,9 %;

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis et les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S8), la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou à risque de l'être, habitant dans la Municipalité servie, dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Municipalité souhaitent soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme, la Société et la Municipalité doivent conclure une entente de financement;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 751-2024 du 17 avril 2024, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage habitant dans la municipalité desservie dans sa recherche d'un logement locatif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-582 du 8 juillet 2025, ce conseil :

- adopte l'entente du volet 2 entre la Ville, l'Office d'habitation de l'Outaouais et la Société d'habitation du Québec pour l'année 2025-2026;
- adopte le protocole d'entente entre la Ville et l'Office d'habitation de l'Outaouais pour l'année 2025-2026;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes jointes à la présente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise le trésorier à verser 15 % de frais administratifs calculés sur les dépenses admissibles à l'Office d'habitation de l'Outaouais et à rembourser les dépenses admissibles, conformément aux modalités administratives décrites à l'Annexe C du protocole d'entente joint à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

CM-2025-543

MODIFICATION AU MONTAGE FINANCIER DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les autorités régionales à établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution numéro CM-2023-749 le 19 septembre 2023 et afin de se conformer à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le Service de sécurité incendie a soumis, le 25 septembre 2023, le projet de Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie 2023-2027, au ministre de la Sécurité publique du Québec, afin que le ministre puisse procéder à son analyse, ainsi qu'à son attestation le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'attestation de conformité aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie du projet de Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie 2023-2027 le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil avait adopté, par la résolution numéro CM-2023-189, le Règlement numéro 936-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 6 644 800 \$ pour financer des travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec l'année 1 du schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil avait adopté, par la résolution numéro CM-2023-420, la modification du Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 469 200 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat d'un terrain en lien avec l'année 1 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 pour un montant total de 10 114 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil avait adopté, par la résolution numéro CM-2024-404, la modification du Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 27 725 000 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat d'un terrain en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 pour un montant total de 37 839 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 a déjà fait l'objet de plusieurs révisions budgétaires en raison de hausses de coûts successifs liés notamment à la surchauffe immobilière pour l'acquisition du terrain et à l'actualisation du coût d'achat des camions, selon l'augmentation des coûts de production des manufacturiers de camions de pompier, ainsi que par la variation de taux de change;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces ajustements antérieurs, les coûts estimés pour la poursuite et l'achèvement du projet excèdent de nouveau les prévisions actuelles;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle augmentation des coûts entraîne un manque à gagner nécessitant un financement additionnel de 3 314 000 \$ pour couvrir l'augmentation des coûts relatifs à l'achat des véhicules et équipements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-583 du 8 juillet 2025, ce conseil autorise :

- la modification du montage financier du Schéma de couverture de risque en incendie de 3 314 000 \$, pour un montant total de 41 153 000 \$, afin d'assurer la réalisation complète du projet conformément aux objectifs fixés;
- le trésorier à prévoir l'augmentation de la dette dans la planification du plan décennal – Bloc C;
- le trésorier à modifier le règlement 936-3-2025 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 314 000 \$;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juillet 2025.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 13 mars 2025
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 12 avril 2025
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 30 avril 2025
4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 14 avril 2025
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques du 22 mai 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des listes de contrats pour le mois de mai 2025
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 988-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Volet 4 « Initiative développement qualifiés »
3. Lettre datée du 11 juin 2025 du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Projet d'installation de gestion de déchets près de la surface situé à Chalk River

4. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18 et 25 juin 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 3 juin 2025
5. Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Edmond Leclerc à la séance du conseil municipal du 8 juillet 2025 qu'à la séance du 26 août 2025 sera déposé un projet de résolution portant sur une demande de consultations publiques par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le projet d'hydrogénéoduc d'Enbridge à Gatineau
6. Pétition déposée au conseil municipal du 8 juillet 2025 par monsieur Brian Gendron-Houle - Conditions indirectes de contraintes au rayonnement dans les arrondissements et rues de la Ville de Gatineau
7. Pétition déposée au conseil municipal du 8 juillet 2025 par monsieur Fred Bleau - Abandonner les abeilles
8. Lettre déposée au conseil municipal du 8 juillet 2025 par madame Anne Thibault - Demande d'intégrer le Comité du carte de gestion des campements de fortune
9. Lettre déposée au conseil municipal du 8 juillet 2025 par monsieur Jean-François Forgues - Article « Why so many Ottawa heritage buildings sit empty and decaying »

CM-2025-544

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA NOYADE - SEMAINE DU 20 AU 26 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Société de sauvetage du Canada est de prévenir la noyade partout à travers ce grand pays et que même une seule noyade dans la région de la capitale nationale en est toujours une de trop;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des noyades sont évitables dans une communauté et que c'est seulement par la campagne d'éducation du public Aqua Bon et par la connaissance des dangers potentiels que peuvent présenter des plans d'eau, que nous pouvons vraiment apprécier les activités de loisir offertes par ces plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de sauvetage, membre de la Coalition pour la Prévention des Noyades d'Ottawa, exhorte les Canadiens et les résidents de la ville de Gatineau à superviser les enfants qui sont dans l'eau et près de l'eau, à éviter de consommer de l'alcool lors de leur participation à des activités aquatiques et à porter une veste de flottaison individuelle ou un gilet de sauvetage lors d'activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution sur la prévention de la noyade et a proclamé le 25 juillet de chaque année la Journée mondiale de prévention de la noyade, et ce, depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de sauvetage Canada a déclaré que la période du 20 au 26 juillet 2025 correspond à la Semaine nationale de prévention de la noyade, afin d'attirer l'attention sur la problématique de la noyade et sur les centaines de vies qui pourraient être sauvées cette année :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 20 au 26 juillet 2025 « Semaine nationale de prévention de la noyade »

Adoptée

CM-2025-545 PROCLAMATION DE L'OISEAU EMBLÈME DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau déposera sa demande pour obtenir la certification Ville amie des oiseaux et qu’une des exigences est d’avoir un oiseau emblème;

CONSIDÉRANT QUE le programme de certification Ville amie des oiseaux est un outil permettant de contribuer à la protection des oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE le service des communications prépare une stratégie de communication qui portera sur la protection des oiseaux et la promotion de l’oiseau emblème;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déployé une consultation pour le vote de l’oiseau emblème auprès des citoyens, des écoles, des bibliothèques et de certains bâtiments municipaux qui s’est tenue du 9 mai au 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE plus de 4182 personnes ont voté et dont le résultat du vote est : Martin-pêcheur (331), Jaseur d’Amérique (634), Sittelle à poitrine blanche (946), Canard branchu (959) et le Grand pic (1312);

CONSIDÉRANT QUE le Grand pic a reçu le plus grand nombre de votes des citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de proclamer le Grand pic à titre d’oiseau emblème de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2025-546 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 58.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal